



## Trafic des paiements pendant les fêtes de fin d'année 2017/2018

*Chère cliente, cher client,*

*Nous souhaitons exécuter vos ordres de paiement dans les délais également pendant les fêtes de fin d'année. Veuillez dès lors nous les faire parvenir à temps – de sorte que vos paiements puissent encore être exécutés en 2017 – et observer les délais suivants :*

### **Rachats de la caisse de pension et versements au pilier 3a**

Si vous souhaitez faire valoir des déductions fiscales pour vos rachats à la caisse de pension et/ou vos cotisations au pilier 3a faits en 2017, nous vous recommandons d'effectuer les versements y afférents d'ici au **15 décembre 2017**.

### **Trafic des paiements : ordres papier**

#### **Ordres transmis par courrier**

Vos ordres envoyés par courrier doivent nous parvenir au plus tard le **jeudi 21 décembre 2017**.

**Remarque :** veuillez tenir compte des délais d'acheminement du courrier A et du courrier B.

#### **Ordres déposés à l'un de nos sièges**

Vos ordres déposés à l'un de nos sièges doivent nous parvenir au plus tard le **jeudi 21 décembre 2017, 12 h 00**.

### **Trafic des paiements, e-banking et direct banking**

Les paiements qui doivent être traités en 2017 encore doivent être transmis **au plus tard le jeudi 28 décembre 2017, 12 h 00**.

### **Valable pour tous les ordres de paiement, ordres permanents compris**

Assurez-vous de toujours indiquer la date d'exécution / de valeur souhaitée. Les paiements ne seront effectués que si le compte à débiter présente un solde suffisant.

Une exécution en 2017 ne peut être garantie pour les ordres saisis après ces délais ou dont la date d'exécution est postérieure à ce délai.

*Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et de la confiance que vous nous témoignez.*

Avec nos meilleures salutations  
BEBK | BCBE